

-
ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

2 OCTOBRE 2012

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 2 octobre 2012, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas, Normand Perrault, Jean Roy et Richard Tetreault, formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire Denis Lavoie.

Sont également présents monsieur Jean Lacroix, directeur général, et madame Louise Bouvier, greffière.

RÉSOLUTION 2012-10-672 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée
ordinaire du 2 octobre 2012

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 2 octobre 2012, en ajoutant les points à divers.

RÉSOLUTION 2012-10-673 Adoption du procès-verbal de l'assemblée
ordinaire du 4 septembre 2012

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 septembre 2012, tel qu'il a été soumis.

RÉSOLUTION 2012-10-674 Approbation d'une entente de principe pour le
contrat de travail des cols bleus de la Ville de
Chambly

ATTENDU QUE le contrat de travail des employés cols bleus est échu depuis le 1^{er} janvier 2012;

ATTENDU QUE, suite à des négociations, un accord de principe est intervenu entre les représentants de la Ville et ceux des employés;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de cette entente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine l'accord de principe conclu avec les représentants du Syndicat des employés cols bleus de Chambly.

Le maire, le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines, ces deux derniers formant le comité négociateur, sont autorisés à signer le contrat de travail pour les années 2012 à 2020.

Le maire remercie le comité négociateur pour l'excellent travail.

Les crédits budgétaires nécessaires sont transférés d'une part, à même le solde résiduel de la réserve pour rémunération et d'autre part, à même une appropriation du surplus non affecté.

Postes budgétaires : 02-XXX-XX-1XX
02-XXX-XX-2XX

Certificat de la trésorière : 2012-533

RÉSOLUTION 2012-10-675

Vente du lot 2 344 832 à six propriétaires de la rue Charles-Le Moyne

ATTENDU QUE la Ville possède le lot 2 344 832 localisé entre la rue Charles-Le Moyne et la rue Pierre-Cognac sur lequel elle n'a aucun projet d'utilisation ou d'aménagement;

ATTENDU QUE ce lot est affecté d'une servitude d'Hydro-Québec pour le transport d'énergie;

ATTENDU QUE les citoyens d'une autre partie de la rue Charles-Le Moyne ont déjà acquis les lots sous la servitude d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE six propriétaires de la rue Charles-Le Moyne dont les terrains sont contigus au lot 2 344 832 ont manifesté leur intérêt de l'acquérir;

ATTENDU QUE la Ville doit vendre ses lots à la valeur marchande à laquelle s'ajoutent des frais d'administration de 15 % conformément au règlement 2010-1194;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal vende le lot 2 344 832 à monsieur Michel Labrie du 1417 rue Charles-Le Moyne, madame Josée Picaro du rue 1419 Charles-Le Moyne, monsieur Stephen Chénier du 1421 rue Charles-Le Moyne, monsieur Jean-Paul Racine du 1425 rue Charles-Le Moyne, madame Linda Bourget du 1427 rue Charles-Le Moyne et monsieur Gabriel Marois du 1433 rue Charles-Le Moyne, au prix fixé par un évaluateur agréé auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15 %, conformément au règlement 2010-1194.

Ces propriétaires s'engagent à subdiviser le lot et à vendre les parties subdivisées entre eux.

Les honoraires de notaire et d'évaluateur sont à la charge des acquéreurs, lesquels doivent déposer immédiatement les frais requis pour l'évaluation de ces lots.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-10-676 Vente d'une partie du lot 2 342 851 à Madame
Danielle Trinque et François Robillard
propriétaires du 1390-1400 avenue de Gentilly

ATTENDU QUE le stationnement de la propriété sise au 1390-1400 avenue de Gentilly empiète sur le lot 2 342 851 appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent acquérir une partie du lot 2 342 851 afin de régulariser l'empiètement de leur stationnement;

ATTENDU QUE ce lot a une largeur de 36,58 mètres et la Ville n'en utilise qu'une partie pour le passage d'une piste cyclable;

ATTENDU QUE l'acquisition d'une partie du lot 2 342 851 permettra d'aménager les cases de stationnement requises dans cette emprise puisque la cour arrière, où les cases de stationnement doit être aménagées selon la réglementation, ne peut les recevoir, l'escalier qui assure l'accès à l'étage utilise au moins la moitié de la profondeur de la cour arrière;

ATTENDU QU'avec la régularisation de cet empiètement sur le lot de la Ville, les propriétaires doivent se conformer à toutes les normes de la réglementation municipale concernant l'aménagement des cases de stationnement;

ATTENDU QUE la Ville doit vendre ses lots à la valeur marchande à laquelle s'ajoutent des frais d'administration de 15 % conformément au règlement 2010-1194;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal vende une partie du lot 2 342 851 à madame Danielle Trinque et à monsieur François Robillard, propriétaires du bâtiment sis au 1390-1400 avenue de Gentilly, au prix fixé par un évaluateur agréé auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15 %, conformément au règlement 2010-1194.

La superficie à être vendue doit avoir une largeur d'environ 6 mètres et une profondeur de 120 mètres ou plus permettant :

- d'aménager six cases de stationnement à l'extérieur de la marge de recul;
- de gazonner la marge de recul et la cour avant et de planter un arbre en façade du bâtiment principal;
- de déplacer le cabanon vers l'arrière afin de permettre le déplacement des cases de stationnement actuellement localisées dans la marge de recul.

Les honoraires de l'arpenteur-géomètre, du notaire et de l'évaluateur sont à la charge des acquéreurs, lesquels doivent déposer immédiatement les frais requis pour l'évaluation du lot projeté.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-10-677

Modification du règlement 2012-1246
concernant la division du territoire de la Ville de
Chambly en huit districts électoraux afin
d'apporter des précisions aux descriptions

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 21 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la Ville peut, à la recommandation de la Commission de la représentation électorale du Québec, et si cela n'affecte pas le nombre d'électeurs, modifier une disposition d'un règlement concernant la division du territoire en districts électoraux pour y corriger une erreur de concordance entre la description et la carte ou pour se conformer aux normes établies en vertu de l'article 15 de la même loi;

ATTENDU la recommandation de la Commission de la représentation électorale du Québec d'apporter des précisions à la description des districts électoraux du règlement 2012-1246;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal modifie le règlement 2012-1246 concernant la division du territoire de la Ville de Chambly en huit districts électoraux conformément à la recommandation de la Commission de la représentation électorale du Québec, laquelle fait partie intégrante des présentes comme si elle y était entièrement retranscrite.

RÉSOLUTION 2012-10-678

Signature d'une servitude de droit de passage
en faveur de Bell Canada, sur le lot 2 041 996,
parc Dolbeau

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accorde une servitude de droit de passage à Bell Canada, pour l'installation de services publics sur une partie du lot 2 041 996 du cadastre du Québec, parc Dolbeau, conformément au plan préparé par Denis Dubois, arpenteur-géomètre, daté du 29 juin 2012, sous le numéro 3 044 de ses minutes.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-10-679

Vente du lot 4 971 577, boulevard Industriel à
Chadev inc., au prix de 17 940,00 \$

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte de vendre, à Chadev inc., le lot 4 971 577 du cadastre du Québec d'une superficie de 726,4 m², au prix de 15 600 \$, conformément

au rapport de Denis Bessette, évaluateur, daté du 4 novembre 2011, auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15% conformément au règlement 2010-1194, pour un coût total de 17 940,00 \$.

Tous les honoraires de notaire sont à la charge de l'acquéreur. Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-10-680 Appui à la demande d'officialisation de la nomination du pont Yule par la Ville de Richelieu

ATTENDU QUE le pont Yule surplombant la Rivière Richelieu sur la route 112, entre Richelieu et Chambly, porte historiquement le nom du Pont Yule;

ATTENDU QUE la nomination du Pont Yule n'a jamais été officialisée à la Commission de toponymie du Québec ;

ATTENDU QUE Yule fut le dernier seigneur de Chambly et qu'il fit construire le pont entre Richelieu et Chambly;

ATTENDU la demande de la Ville de Richelieu à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser la nomination du pont surplombant la route 112 au nom de Pont Yule;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande de la Ville de Richelieu à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser la nomination du pont surplombant la route 112, entre Richelieu et Chambly, au nom de Pont Yule.

RÉSOLUTION 2012-10-681 Appui à la demande de nomination du pont surplombant l'autoroute 10 au-dessus de la rivière Richelieu, entre Richelieu et Carignan, pont Michel-Chartrand

ATTENDU QUE le pont surplombant l'autoroute 10 au-dessus de la Rivière Richelieu, entre Richelieu et Carignan, n'a pas actuellement de nom officialisé;

ATTENDU QU'il est proposé de nommer le pont en l'honneur de Monsieur Michel Chartrand, syndicaliste renommé, décédé le 13 avril 2010, à l'âge de 93 ans, fier pionnier des régimes syndicaux, il a voué sa carrière à défendre les intérêts de milliers de travailleurs québécois et a habité Richelieu durant quarante-quatre années;

ATTENDU QUE la famille de monsieur Chartrand approuve cette nomination;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec, direction Ouest-de-la-Montérégie et direction Est-de-la-Montérégie, est concerné par cette demande de nomination;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est concernée par cette nomination, puisque l'autoroute 10 traverse son territoire;

ATTENDU la demande de la Ville de Richelieu à la Commission de toponymie du Québec de nommer le pont surplombant l'autoroute 10, pont Michel-Chartrand;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande de la Ville de Richelieu à la Commission de toponymie du Québec, afin que le pont surplombant l'autoroute 10 au-dessus de la rivière Richelieu soit nommé Pont Michel-Chartrand.

RÉSOLUTION 2012-10-682 Vente d'une partie du lot 2 043 858 à
9098-8676 Québec inc.

ATTENDU QUE le socle de l'enseigne sur poteau du bâtiment sis au 533, boulevard De Périgny (anciennement Sports Experts) est localisé sur une partie de l'emprise de la rue Daigneault appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE cette partie de l'emprise de la rue Daigneault n'est pas utilisée actuellement par la Ville qui ne prévoit pas l'utiliser avec le réaménagement de la rue Daigneault dans le cadre du développement résidentiel du golf de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal vende une partie du lot 2 043 858 à 9098-8676 Québec inc., propriétaire du bâtiment sis au 533 boulevard De Périgny, au prix fixé par un évaluateur agréé, auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15 %, conformément au règlement 2010-1194.

La superficie à vendre doit localiser le socle de l'enseigne sur poteau à un mètre de l'emprise de la rue Daigneault.

Les honoraires de l'arpenteur-géomètre, du notaire et de l'évaluateur sont à la charge de l'acquéreur, lequel doit déposer immédiatement les frais requis pour l'évaluation du lot projeté.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-10-683 Renouvellement du contrat de l'assurance
collective des employés de la Ville

ATTENDU QUE le contrat d'assurance collective avec la compagnie SSQ Groupe financier vient à échéance le 1^{er} octobre 2012;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des conditions de renouvellement du contrat et du marché des assurances, la firme conseil au dossier, Normandin, Beaudry, a émis sa recommandation à l'effet de renouveler le contrat auprès de la compagnie SSQ Groupe financier;

ATTENDU QUE les groupes d'employés, parties au contrat d'assurances collectives, ont été informés et consultés et qu'ils acceptent la recommandation émise;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'assurances collectives regroupant les protections d'assurance-vie, salaire, santé et dentaire à la compagnie SSQ Groupe financier, à compter du 1^{er} octobre 2012.

La directrice du Service des ressources humaines est autorisée à signer le contrat à intervenir entre la Ville et SSQ Groupe financier.

Pour la durée du contrat, le conseil municipal s'engage à rembourser les prestations reçues au nom d'un employé lorsqu'elles sont également versées par la Commission de la Santé et Sécurité du travail dans le même dossier. La directrice du Service des ressources humaines est autorisée à signer les formulaires à cet effet dans les dossiers requérant de tels engagements.

Poste budgétaire : 02-XXX-XX-260
Certificat de la trésorière : 2012-535

RÉSOLUTION 2012-10-684 Ratification d'embauches et de fins d'emplois

ATTENDU QUE le directeur général soumet au conseil municipal la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

- prolongation du contrat de Valérie Dubois, agente à l'environnement au Service technique et environnement, jusqu'au plus tard le 14 décembre 2012, au taux horaire de 17,34 \$ et aux conditions de travail déterminés par la *Loi sur les Normes du travail*;
- embauche de Marc-Olivier Gervais, Alexandra Deschamps et Janie Mendes, dans la catégorie personnel à la programmation;
- retrait de la liste de personnel à la programmation Odrey-Ann Riel, Vincent Monfils-Tanguay, Frédérick Thibault et Robert Alarie et de la liste de personnel surnuméraire col bleu, madame Geneviève Goulet.

Postes budgétaires : 02-311-00-110
02-311-00-2XX
Certificat de la trésorière : 2012-536

RÉSOLUTION 2012-10-685 Achat des lots 2 346 450 et 2 346 451, avenue Simard/boulevard De Périgny, au coût de 473 700 \$

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec est propriétaire des lots 2 346 450 et 2 346 451 d'une superficie totale de 13 413,9 mètres carrés (144 386,02 pieds carrés) localisés à l'intersection du boulevard De Périgny et de l'avenue Simard;

ATTENDU QUE le ministère consent à disposer de ces immeubles pour la somme de 473 700 \$, soit un prix de 3,28 \$/pied carré;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir ces lots à des fins de réserve foncière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal consent à acquérir, du ministère des Transports du Québec, les lots 2 346 450 et 2 346 451 d'une superficie totale de 13 413,9 mètres carrés (144 386,02 pieds carrés) localisés à l'intersection du boulevard De Périgny et de l'avenue Simard, pour la somme de 473 700 \$, soit 3,28 \$/pied carré.

Me Lyne Darche est mandatée pour la rédaction du contrat.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Cette dépense est financée par les revenus de vente de terrains ou, à défaut, par le surplus non affecté.

Poste budgétaire: 54-233-01-000
Certificat de la trésorière : 2012-517

RÉSOLUTION 2012-10-686

Signature d'une servitude de droit de passage en faveur de Gaz Métro, sur les lots 4 828 379 et 4 884 947, passage piétonnier De Beaulac/Riendeau

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accorde une servitude de droit de passage à Gaz Métro, pour l'installation de canalisation pour la distribution du gaz, sur une partie des lots 4 828 379 et 4 884 947 du cadastre du Québec, passage piétonnier De Beaulac/Riendeau, conformément au plan préparé par Frédéric Belleville, arpenteur-géomètre, daté du 16 août 2012, sous le numéro 860 de ses minutes.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-10-687

Mandat à Me Daniel Cayer, avocat, pour assurer la propriété intellectuelle des logos « Arsenal de Chambly » et « Blus » pour le transport collectif

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal mandate Me Daniel Cayer, avocat, pour assurer la protection intellectuelle du logo «Arsenal de Chambly» et celui du projet «Blus» du Conseil intermunicipal de transport Chambly-Richelieu-Carignan.

Contre la proposition : M. le conseiller Normand Perrault.

Poste budgétaire : 02-131-00-411

Certificat de la trésorière : 2012-529

RÉSOLUTION 2012-10-688	Émission du permis de lotissement pour le projet Chambly sur le golf, rue Daigneault, lots 5 047 495 à 5 047 572, 5 047 641 à 5 047 659, 5 047 661 à 5 047 663, 5 047 666 à 5 047 668, 5 133 632 à 5 133 637, 5 160 807 à 5 160 877
------------------------	---

ATTENDU QUE le promoteur Trigone a déposé un plan cadastral préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 27 septembre 2012, afin de créer des lots à construire le long de la rue Daigneault, de la rue Martel et des trois nouvelles rues projetées, conformément au plan d'aménagement d'ensemble approuvé par la Ville;

ATTENDU la condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à l'opération cadastrale à l'effet que le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement à la municipalité un terrain qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeu ou au maintien d'un espace naturel;

ATTENDU QUE, au lieu d'une superficie de terrain, le conseil peut exiger du propriétaire de ce terrain le paiement d'une somme d'argent à la municipalité équivalant à 10 % de la valeur du site;

ATTENDU QUE les nouveaux lots proposés ne constituant pas une unité d'évaluation distincte au rôle d'évaluation ou une partie d'une unité dont la valeur est distinctement inscrite au rôle, la Ville a mandaté la firme Picard, Crevier, Guertin et associés inc. pour en déterminer la valeur et le rapport ;

ATTENDU QUE la firme Picard, Crevier, Guertin et Associés Inc. a déposé son rapport d'évaluation le 27 septembre 2012;

ATTENDU QUE ce rapport d'évaluation a fixé la valeur des terrains à être subdivisés à 8,00\$/pi²;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit entériner ce rapport d'évaluation afin d'approuver la valeur des terrains devant être utilisée pour les fins du calcul du 10% pour fins de parcs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le rapport préparé par Picard, Crevier, Guertin et associés inc. qui évalue que le lot 2 043 111 (1 080,5 m), la partie des lots 4 888 197 (37 965,9 m²) et 2 043 037 (111 553,8 m²) devant être développée dans le cadre du projet Chambly sur le golf à 8,00/pi² pour une valeur totale de 12 968 000 \$.

Conformément à l'article 7.2 c) du règlement 93-03 sur le lotissement, le conseil municipal exige que le paiement, à la municipalité du 10% pour fins de parcs se fasse par le versement d'une somme en argent.

Le Service des finances est autorisé à calculer le 10 % pour fins de parc à partir de l'évaluation ci-dessus mentionnée.

RÉSOLUTION 2012-10-689	Autorisation d'une signature pour l'obtention par le propriétaire d'une permission de travaux et d'une servitude pour le passage de la ligne d'alimentation d'Hydro-Québec à la limite du parc des Patriotes sur la rive est du ruisseau Des Ormeaux
------------------------	--

ATTENDU QUE le déplacement d'une ligne d'Hydro-Québec est prévu pour l'aménagement du parc des Patriotes;

ATTENDU QUE la nouvelle ligne électrique passera en arrière lot et qu'il y a lieu d'obtenir la signature du propriétaire pour l'obtention d'une servitude pour le passage de cette ligne électrique;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la signature d'une servitude demandée par Hydro-Québec pour l'installation de la nouvelle ligne en arrière lot à la limite du parc des Patriotes sur la rive est du ruisseau Des Ormeaux ainsi que toutes les autorisations requises pour effectuer les travaux.

RÉSOLUTION 2012-10-690	Mesure disciplinaire, employé municipal #38
------------------------	---

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal suspende sans traitement pour une journée l'employé #38 à une date à déterminer par le directeur général.

RÉSOLUTION 2012-10-691	Demande à Hydro-Québec une réponse quant aux subventions applicables au projet d'enfouissement des fils sur la rue De Richelieu, entre les rues des Voltigeurs et Willett
------------------------	---

ATTENDU QUE, dans le cadre des travaux de réfection de la rue De Richelieu, entre les rues des Voltigeurs et Willett, la Ville s'est inscrite au programme d'enfouissement multipartenaires sur des sites d'intérêt patrimonial et culturel et au

programme d'embellissement des voies publiques d'Hydro-Québec pour l'obtention de subventions pour l'enfouissement des fils sur ce tronçon de rue;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue De Richelieu achèvent et qu'il est impératif de connaître la réponse d'Hydro-Québec concernant ces programmes de subvention pour l'enfouissement des réseaux câblés sur les voies publiques dans le cadre de ce projet afin de terminer le chantier;

ATTENDU QUE Hydro-Québec devait rendre sa réponse vers la fin septembre 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par

APPUYÉ par

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande à Hydro-Québec une réponse concernant les demandes de subvention dans le cadre du programme d'enfouissement multipartenaires sur des sites d'intérêt patrimonial et culturel et du programme d'embellissement des voies publiques pour l'enfouissement des fils sur la rue De Richelieu, entre les rues des Voltigeurs et Willett.

RÉSOLUTION 2012-10-692	Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu
------------------------	---

ATTENDU QUE le conseil municipal veut que tout organisme du milieu qui obtient une aide financière ou technique de la Ville adhère à un plan de visibilité et d'activités protocolaires;

ATTENDU le projet soumis par le Service des communications et du protocole;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la nouvelle politique qui exige que tout organisme du milieu qui obtient une aide financière ou technique de la Ville adhère à un plan de visibilité et d'activités protocolaires conformément au projet soumis par le Service des communications et du protocole.

RÉSOLUTION 2012-10-693	Vente de parcelles de terrains du parc Scheffer aux propriétaires riverains, fermeture du passage piétonnier actuel et établissement d'une servitude de droit de passage
------------------------	--

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de réduire à nouveau l'emprise du parc Scheffer, en vertu du règlement 93-02-199A, afin de pouvoir en vendre des parcelles aux propriétaires riverains intéressés;

ATTENDU QUE la Ville a assumé tous les frais de subdivision des parcelles de terrains à vendre;

ATTENDU QUE les parcelles à vendre portent les numéros de lots 4 748 667, 4 748 668, 4 748 669, 4 748 670, 4 748 671, 4 748 675, 4 748 676, 4 748 677, 4 748 678 et 4 748 681;

ATTENDU QUE la Ville veut conserver, sur une partie des parcelles vendues, une servitude de droit de passage et annuler une partie du passage piétonnier actuel;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte de vendre, aux propriétaires riverains ayant signé une promesse d'achat, les parcelles de terrains du parc Scheffer faisant maintenant partie de la zone résidentielle en vertu du règlement 92-02-199A et portant les numéros de lots 4 748 667, 4 748 668, 4 748 669, 4 748 670, 4 748 671, 4 748 675, 4 748 676, 4 748 677, 4 748 678 et 4 748 681 au coût de 1,75 \$/pi² plus les taxes applicables, s'il y a lieu, conformément aux promesses d'achat signées.

La Ville procède à la fermeture du passage piétonnier actuel situé sur le résidu des lots 4 748 667, 4 748 668, 4 748 669, 4 748 670, 4 748 671, 4 748 675, 4 748 676, 4 748 677, 4 748 678 et 4 748 681 qui ne fait pas partie de l'emprise de la servitude de droit de passage qui sera maintenu.

La Ville offre une servitude de passage permettant de régler la situation de l'enclave des lots mentionnés au paragraphe précédent et des propriétaires également concernés sur la rue Scheffer.

Les honoraires et les frais de notaire pour la vente des parcelles incluant l'établissement de la servitude sont à la charge des acheteurs.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

RÉSOLUTION 2012-10-694

Approbation des transferts budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Chambly pour des travaux de réfection et de réparation

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Chambly a dû procéder à des travaux de réparation de fissures du solage de l'édifice au 1 place Albani et de réfection de revêtements de planchers, de peinture et de trottoirs et à l'ajout d'unité de climatisation dans les salles communautaires des édifices des retraités;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les transferts budgétaires totalisant 37 517 \$ de l'Office municipal d'habitation de Chambly adoptés en vertu des résolutions 12-2355 et 12-2363, respectivement des 21 juin et 30 août 2012, des travaux de réparation de

fissures du solage de l'édifice au 1 place Albani et de réfection de revêtements de planchers, de peinture et de trottoirs et à l'ajout d'unité de climatisation dans les salles communautaires des édifices des retraités.

RÉSOLUTION 2012-10-695 Approbation des prévisions budgétaires 2013 pour les travaux de rénovations et d'améliorations majeures de l'Office municipal d'habitation de Chambly

ATTENDU QUE la résolution 12-23264 du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Chambly approuvant les prévisions budgétaires 2013 pour les travaux de rénovations et d'améliorations majeures pour un montant de 489 400 \$;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2013 de l'Office municipal d'habitation de Chambly pour les travaux de rénovations et d'améliorations majeures pour un montant de 489 400 \$.

RÉSOLUTION 2012-10-696 Inscription du maire et du directeur général au Symposium québécois sur le crime organisé en Montérégie le jeudi 18 octobre 2012

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal délègue le maire et le directeur général pour participer au Symposium québécois sur le crime organisé en Montérégie, mis sur pied par l'Association des directeurs de police du Québec, qui aura lieu le 10 octobre 2012, à Brossard, au coût de 40 \$ par participant.

Postes budgétaires : 02-111-00-311

02-131-00-311

Certificat de la trésorière : 2012-532

RÉSOLUTION 2012-10-697 Refus du projet de la navette fluviale Vallée-du-Richelieu

ATTENDU la proposition de navette fluviale, déposée à la Ville, prévoyant relier les municipalités partenaires entre Beloeil et Chambly afin d'y connecter le réseau cyclable;

ATTENDU QUE la contribution anticipée de la Ville est de 60 000 \$ plus taxes, avec un taux d'occupation de 50 %;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal refuse de participer à une entente concernant l'établissement du projet Navette fluviale Vallée du Richelieu.

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 5 septembre au 2 octobre 2012, totalisant 2 998 704,18 \$

Pour les activités de fonctionnement du 5 septembre au 2 octobre 2012, le total des chèques portant les numéros 74536 à 74647 inclusivement s'élève à 1 535 293,67 \$.

Pour les activités d'investissement du 5 septembre au 2 octobre 2012, le total des chèques portant les numéros 4672 à 4704 inclusivement s'élève à 826 000,34 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le remboursement des dépenses aux employés pour la même période s'élève à 1 773,21 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 411 747,93 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 225 662,24 \$ et les versements sont payés directement par internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2012-511

RÉSOLUTION 2012-10-698	Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 2 octobre 2012, totalisant 414 660,55 \$
------------------------	--

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 2 octobre 2012 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 414 660,55 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 74648 à 74815 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2012-512

Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2012

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2012.

Dépôt du rapport du directeur général sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jean Lacroix, dépose, à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 septembre 2012.

RÉSOLUTION 2012-10-699 Autorisation de projets informatiques pour une somme de 12 700 \$

ATTENDU QUE l'installation de la fibre optique à la Mairie permet de se doter d'un plan de relève informatique et une somme de 7 700 \$ est disponible dans les budgets de fonctionnement en 2012 pouvant servir à l'achat de serveurs et une somme de 5 000 \$ à même l'excédent de la réserve administrative du Service des finances pour l'achat de cabinet, ups, etc. :

ATTENDU QU'un tel plan de relève est une priorité dans les mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la mise en œuvre de ce projet informatique ainsi que les sources de financement proposées.

Poste budgétaire : 22-130-00-726
Certificat de la trésorière : 2012-527

RÉSOLUTION 2012-10-700 Entente dans le cadre de la poursuite de Les Construction M. Morin inc. pour les travaux de réfection de la rue Charles-Boyer

ATTENDU QUE Les constructions M. Morin inc. a obtenu le contrat de réfection de la rue Charles-Boyer en vertu de la résolution 2009-08-672;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2010-03-228, la Ville a appliqué une retenue permanente de 33 739,95 \$ pour non respect des délais liés à la réalisation de ce contrat;

ATTENDU QUE la compagnie poursuit la Ville pour une somme de 41 052,95 \$, comprenant la retenue permanente, 2 133,00 \$ de travaux excédentaires et 5 180,00 \$ pour le pavage de correction prévu au contrat, le tout plus taxes;

ATTENDU QUE, sans admission et dans le seul but de régler à l'amiable le litige et d'éviter les coûts d'un procès, les parties en sont arrivées à une entente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine l'entente à l'amiable survenue dans le cadre de la poursuite de Les Constructions M. Morin inc. contre la Ville de Chambly qui prévoit le versement, à la compagnie, d'une somme de 20 500,00 \$ plus taxes. La résolution 2010-03-228 est abrogée.

Pour le paiement de cette entente et de la facture de Me Jean-Claude Roger, du 24 septembre 2012, le conseil approuve la somme nécessaire de sa réserve du poste budgétaire 02-111-00-995, dont 18 617 \$ pour franchise d'assurance et 5 846,23 \$ pour imprévus.

Poste budgétaire : 02-321-00-992
Certificat de la trésorière : 2012-523

RÉSOLUTION 2012-10-701 Orientations budgétaires 2013 de la Ville

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement 2011-1215 qui prévoit que la taxe foncière est indexée annuellement;

ATTENDU QUE l'indexation est égale à la variation de l'indice annuelle des prix à la consommation pour la région de Montréal pour les 12 mois précédant le 1^{er} octobre de chaque année et, à titre indicatif, cet indice se situait à 2 % en juin et juillet et à 1,9 % en août;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les orientations budgétaires 2013.

RÉSOLUTION 2012-10-702 Mandat à Dunton Rainville dans le but d'assurer le respect et les conditions de l'appel d'offres FI2012-02 octroyé à P.G. Solutions inc. et d'initier le cas échéant un recours judiciaire auprès de cette compagnie ou de la caution

ATTENDU QUE, le 2 août 2011, en vertu de sa résolution 2011-08-521, la Ville a octroyé la soumission FI2011-02 pour l'acquisition de logiciels de gestion de taxation, perception et facturation, de gestion centralisée des fiches de propriété et de géomatique, à P.G. Solutions inc.;

ATTENDU QUE, dans sa soumission, PG Solutions inc. mentionne qu'il est en mesure de répondre à 100 % aux besoins exprimés dans l'appel d'offres;

ATTENDU la mise en demeure transmise à la Compagnie, le 25 septembre 2012, suite à son défaut de respecter le contrat octroyé le 2 août 2011;

EN CONSÉQUENCE:

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mandate la firme Dunton Rainville dans le but d'assurer le respect et les conditions de l'appel d'offres FI2011-02 octroyé à P.G. Solutions inc. et d'initier le cas échéant un recours judiciaire auprès de cette compagnie ou de la caution.

Pour le paiement des honoraires, le conseil approprie la somme nécessaire de sa réserve pour litiges.

Poste budgétaire : 02-132-00-412
Certificat de la trésorière : 2012-522

RÉSOLUTION 2012-10-703	Paiement des franchises et des frais de poste assumés par le propriétaire du 259 rue Béïque pour des dommages causés par la chute d'un arbre, totalisant 359,18 \$
------------------------	--

ATTENDU QU'un arbre est tombé sur la maison et le véhicule du propriétaire du 259 rue Béïque, monsieur Grégoire Carrier, lors de vents violents survenus le 8 septembre 2012;

ATTENDU QUE la compagnie d'assurance de monsieur Carrier l'indemnise, à l'exception de sa franchise pour la maison de 300 \$ et celle pour l'auto de 50 \$;

ATTENDU QUE la compagnie d'assurance a mis en demeure la Ville pour le remboursement des dommages qu'elle aura à défrayer et monsieur Carrier pour les franchises totalisant 350 \$ et 9,18 \$ pour les frais de courrier certifié;

ATTENDU la recommandation du directeur général de rembourser au propriétaire les franchises et les frais de poste sans admission de responsabilité de la part de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal accepte de rembourser, au propriétaire du 259 rue Béïque, les franchises qu'il a dû assumer suite à la chute d'un arbre sur sa maison et sur sa voiture, ainsi que les frais de poste pour l'envoi de la mise en demeure à la Ville, totalisant une somme de 359,18 \$, sans admission de responsabilité.

Poste budgétaire : 02-321-00-992
Certificat de la trésorière : 2012-519

RÉSOLUTION 2012-10-704	Annulation de soldes résiduels pour plusieurs règlements d'emprunt
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- par l'ajout, s'il y a lieu, d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte, de son fonds général, la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe.
- Les protocoles d'entente joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

La Ville informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe. La Ville demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Une copie certifiée conforme de la présente résolution est transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

RÉSOLUTION 2012-10-705

Exemption de taxes du lot 2 342 102, rue
Duvernay

ATTENDU QUE le lot 2 342 102 fait partie de l'emprise de la rue Duvernay, depuis plus de dix ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut devenir propriétaire d'une voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans;

ATTENDU QUE la Ville ne peut se prévaloir de cet article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal exempte de taxes le lot 2 342 102, étant une partie de la rue Duvernay, afin d'en permettre l'acquisition en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, et ordonne à la trésorière de radier les taxes impayées sur ce lot depuis 2006 qui s'élève à 6,60 \$, plus les intérêts.

Poste budgétaire : 02-191-00-981
Certificat de la trésorière : 2012-521

RÉSOLUTION 2012-10-706	Octroi du contrat de services pour le logiciel de paie et de ressources humaines pour les années 2013, 2014 et 2015, à la firme COBA, au coût de 8 278,20 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE le logiciel de paie et de ressources humaines doit évoluer au rythme des modifications législatives sanctionnées par les gouvernements ainsi que des demandes d'améliorations soumises par les utilisateurs;

ATTENDU QUE la firme COBA nous propose un renouvellement de contrat à taux fixe annuel de 7 200 \$, taxes en sus, pour les années 2013, 2014 et 2015.

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et ville*, une municipalité peut octroyer un contrat sans soumission lorsque l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de services du logiciel de paie et des ressources humaines à la firme COBA, au coût annuel de 8 278,20 \$, taxes incluses, pour les années 2013, 2014 et 2015.

La trésorière est autorisée à signer tout document donnant effet aux présentes.

Poste budgétaire : 02-132-00-415

RÉSOLUTION 2012-10-707	Remboursement à Centre commercial de Chambly inc. des frais de 6 743,30 \$ pour le raccordement de bâtiments dans le cadre des travaux d'enfouissement des fils sur l'avenue Bourgogne
------------------------	--

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2004, Centre commercial de Chambly inc. avait accepté les travaux d'enfouissement des fils sur l'avenue Bourgogne, en front de sa propriété du 1672 avenue Bourgogne, en autant que la Ville défraie les coûts de raccordement électrique nécessaire à la nouvelle bâtisse au 242 boulevard Fréchette et l'enlèvement des poteaux;

ATTENDU QUE Hydro-Québec a procédé aux travaux requis pour une somme de 6 743,30 \$;

ATTENDU QUE Centre commercial de Chambly inc. doit signer une servitude de droit de passage en faveur de Bell Canada et Vidéotron concernant l'enfouissement des fils sur l'avenue Bourgogne;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal rembourse, à Centre commercial de Chambly inc., la somme de 6 743,30\$, concernant les frais de raccordement électrique nécessaire à la nouvelle bâtisse au 242 boulevard Fréchette et l'enlèvement des poteaux dans le cadre des travaux d'enfouissement des fils sur l'avenue Bourgogne, conditionnellement à la signature d'une servitude de droit de passage en faveur de Bell Canada et Vidéotron, conformément à son consentement daté du 1^{er} avril 2004.

Pour le paiement de ce montant, le conseil approprie la somme nécessaire de sa réserve pour imprévus du poste budgétaire 02-111-00-995.

Poste budgétaire : 02-321-00-521

Certificat de la trésorière : 2012-526

RÉSOLUTION 2012-10-708

Avis de motion modifiant les règlements d'emprunt 2004-989, 2006-1023, 2006-1043 et 2008-1104, affectant le secteur Chambly-Le Bourg, afin d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Steeves Demers qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant les règlements d'emprunt 2004-989, 2006-1023, 2006-1043 et 2008-1104, affectant le secteur Chambly-Le Bourg, afin d'augmenter le terme de l'emprunt et de retirer la clause de paiement comptant. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-10-709

Adoption du règlement 93-02-205A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre un projet intégré d'habitations bifamiliales et trifamiliales sur les lots 2 346 671 et 2 346 673, situés entre le 2259 et le 2275 avenue Bourgogne

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-205A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre un projet intégré d'habitations bifamiliales et trifamiliales sur les lots 2 346 671 et 2 346 673, situés entre le 2259 et le 2275 avenue Bourgogne. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-10-710 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement 93-04 de construction de la Ville de Chambly modifiant le Code national du bâtiment Canada 2005 pour favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement 93-04 de construction de la Ville de Chambly modifiant le Code national du bâtiment Canada 2005 pour favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-10-711 Adoption du projet de règlement 93-04-07 amendant le règlement 93-04 de construction de la Ville de Chambly modifiant le Code national du bâtiment Canada 2005 pour favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-04-07 amendant le règlement 93-04 de construction de la Ville de Chambly modifiant le Code national du bâtiment Canada 2005 pour favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments.

RÉSOLUTION 2012-10-712 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Serge Gélinas qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-10-713 Adoption du projet de règlement 93-02-208 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-208 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'abroger la zone publique de la promenade riveraine projetée entre le Canal-de-Chambly et le Fort de Chambly.

RÉSOLUTION 2012-10-714

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville afin de permettre l'usage résidentiel dans la zone commerciale 8CV-14 et créer une zone institutionnelle (école primaire) à même le parc des Patriotes, adjacente au boulevard Lebel et permettre une balance à camion et un poste de contrôle dans la cour avant du 7800 rue Samuel-Hatt

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville afin de permettre l'usage résidentiel dans la zone commerciale 8CV-14 et créer une zone institutionnelle (école primaire) à même le parc des Patriotes, adjacente au boulevard Lebel et permettre une balance à camion et un poste de contrôle dans la cour avant du 7800 rue Samuel-Hatt. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-10-715

Adoption du projet de règlement 93-02-209 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville afin de permettre l'usage résidentiel dans la zone commerciale 8CV-14 et créer une zone institutionnelle (école primaire) à même le parc des Patriotes, adjacente au boulevard Lebel et permettre une balance à camion et un poste de contrôle dans la cour avant du 7800 rue Samuel-Hatt

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-209 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville afin de permettre l'usage résidentiel dans la zone commerciale 8CV-14 et créer une zone institutionnelle (école primaire) à même le parc des Patriotes, adjacente au boulevard Lebel, et permettre une balance à camion et un poste de contrôle dans la cour avant du 7800 rue Samuel-Hatt.

Explication du projet de règlement 93-02-206 amendant le règlement 93-02-206 amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de ne pas exiger la réalisation des bandes paysagères le long des lignes latérales, au 850 boulevard De Périgny (concessionnaire Honda), et la plantation d'une haie à l'intérieur du projet intégré d'habitations trifamiliales du boulevard Lebel, d'approuver, au 1981 boulevard De Périgny (Complexe funéraire Desnoyers), l'usage de crématorium en lien avec un salon funéraire et de ne pas exiger les quinze cases de stationnement supplémentaires requises pour l'agrandissement du bâtiment principal lié au crématorium, de permettre,

aux 1568-1572 rue Bruyère, un muret en bloc de béton le long de la ligne arrière et, dans la zone 7RA1-60, du côté est de la rue Frédéric-Courtemanche, lot 4 056 352, permettre un deuxième plancher uniquement sur la portion nord du bâtiment

Le maire, monsieur Denis Lavoie, demande à la greffière, madame Louise Bouvier, d'expliquer le projet de règlement 93-02-206 amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de ne pas exiger la réalisation des bandes paysagères le long des lignes latérales, au 850 boulevard De Périgny (concessionnaire Honda), et la plantation d'une haie à l'intérieur du projet intégré d'habitations trifamiliales du boulevard Lebel, d'approuver, au 1981 boulevard De Périgny (Complexe funéraire Desnoyers), l'usage de crématorium en lien avec un salon funéraire et de ne pas exiger les quinze cases de stationnement supplémentaires requises pour l'agrandissement du bâtiment principal lié au crématorium, de permettre, aux 1568-1572 rue Bruyère, un muret en bloc de béton le long de la ligne arrière et, dans la zone 7RA1-60, du côté est de la rue Frédéric-Courtemanche, lot 4 056 352, permettre un deuxième plancher uniquement sur la portion nord du bâtiment et d'en donner les conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-206 amendant le règlement 93-02-206 amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de ne pas exiger la réalisation des bandes paysagères le long des lignes latérales, au 850 boulevard De Périgny (concessionnaire Honda), et la plantation d'une haie à l'intérieur du projet intégré d'habitations trifamiliales du boulevard Lebel, d'approuver, au 1981 boulevard De Périgny (Complexe funéraire Desnoyers), l'usage de crématorium en lien avec un salon funéraire et de ne pas exiger les quinze cases de stationnement supplémentaires requises pour l'agrandissement du bâtiment principal lié au crématorium, de permettre, aux 1568-1572 rue Bruyère, un muret en bloc de béton le long de la ligne arrière et, dans la zone 7RA1-60, du côté est de la rue Frédéric-Courtemanche, lot 4 056 352, permettre un deuxième plancher uniquement sur la portion nord du bâtiment

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 93-02-206 amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de ne pas exiger la réalisation des bandes paysagères le long des lignes latérales, au 850 boulevard De Périgny (concessionnaire Honda), et la plantation d'une haie à l'intérieur du projet intégré d'habitations trifamiliales du boulevard Lebel, d'approuver, au 1981 boulevard De Périgny (Complexe funéraire Desnoyers), l'usage de crématorium en lien avec un salon funéraire et de ne pas exiger les quinze cases de stationnement supplémentaires requises pour l'agrandissement du bâtiment principal lié au crématorium, de permettre, aux 1568-1572 rue Bruyère, un muret en bloc de béton le long de la ligne arrière et, dans la zone 7RA1-60, du côté est de la rue Frédéric-Courtemanche, lot 4 056 352, permettre un deuxième plancher uniquement sur la portion nord du bâtiment.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2012-10-716

Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-206 amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de ne pas exiger la réalisation des bandes paysagères le long des lignes latérales, au 850 boulevard De Périgny (concessionnaire Honda), et la plantation d'une haie à l'intérieur du projet intégré d'habitations trifamiliales du boulevard Lebel, d'approuver, au 1981 boulevard De Périgny (Complexe funéraire Desnoyers), l'usage de crématorium en lien avec un salon funéraire et de ne pas exiger les quinze cases de stationnement supplémentaires requises

pour l'agrandissement du bâtiment principal lié au crématorium, de permettre, aux 1568-1572 rue Bruyère, un muret en bloc de béton le long de la ligne arrière et, dans la zone 7RA1-60, du côté est de la rue Frédéric-Courtemanche, lot 4 056 352, permettre un deuxième plancher uniquement sur la portion nord du bâtiment

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-206 amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly afin de ne pas exiger la réalisation des bandes paysagères le long des lignes latérales, au 850 boulevard De Périgny (concessionnaire Honda), et la plantation d'une haie à l'intérieur du projet intégré d'habitations trifamiliales du boulevard Lebel, d'approuver, au 1981 boulevard De Périgny (Complexe funéraire Desnoyers), l'usage de crématorium en lien avec un salon funéraire et de ne pas exiger les quinze cases de stationnement supplémentaires requises pour l'agrandissement du bâtiment principal lié au crématorium, de permettre, aux 1568-1572 rue Bruyère, un muret en bloc de béton le long de la ligne arrière et, dans la zone 7RA1-60, du côté est de la rue Frédéric-Courtemanche, lot 4 056 352, permettre un deuxième plancher uniquement sur la portion nord du bâtiment. Le projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Explication du projet de règlement 93-02-207 amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly, afin d'agrandir la zone d'habitations trifamiliales jumelées 2RB2-42 du boulevard Brassard, pour autoriser le remplacement de l'habitation unifamiliale isolée au 1161 avenue De Salaberry, par un projet intégré de deux habitations trifamiliales jumelées et d'autoriser, pour ce projet, la réduction du nombre de cases de stationnement et de la marge latérale

Le maire, monsieur Denis Lavoie, demande à la greffière, madame Louise Bouvier, d'expliquer le projet de règlement 93-02-207 amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly, afin d'agrandir la zone d'habitations trifamiliales jumelées 2RB2-42 du boulevard Brassard, pour autoriser le remplacement de l'habitation unifamiliale isolée au 1161 avenue De Salaberry, par un projet intégré de deux habitations trifamiliales jumelées et d'autoriser, pour ce projet, la réduction du nombre de cases de stationnement et de la marge latérale et d'en donner les conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-207 amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly, afin d'agrandir la zone d'habitations trifamiliales jumelées 2RB2-42 du boulevard Brassard, pour autoriser le remplacement de l'habitation unifamiliale isolée au 1161 avenue De Salaberry, par un projet intégré de deux habitations trifamiliales jumelées et d'autoriser pour ce projet, la réduction du nombre de cases de stationnement et de la marge latérale

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 93-02-207 amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly, afin d'agrandir la zone d'habitations

trifamiliales jumelées 2RB2-42 du boulevard Brassard, pour autoriser le remplacement de l'habitation unifamiliale isolée au 1161 avenue De Salaberry, par un projet intégré de deux habitations trifamiliales jumelées et d'autoriser, pour ce projet, la réduction du nombre de cases de stationnement et de la marge latérale.

Un citoyen du secteur a fait part de son désaccord et de ceux de ses voisins présents à ce projet de règlement.

RÉSOLUTION 2012-10-717

Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-207 amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly, afin d'agrandir la zone d'habitations trifamiliales jumelées 2RB2-42 du boulevard Brassard, pour autoriser le remplacement de l'habitation unifamiliale isolée au 1161 avenue De Salaberry, par un projet intégré de deux habitations trifamiliales jumelées et d'autoriser, pour ce projet, la réduction du nombre de cases de stationnement et de la marge latérale

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-207 amendant le règlement 93-02 de Zonage de la Ville de Chambly, afin d'agrandir la zone d'habitations trifamiliales jumelées 2RB2-42 du boulevard Brassard, pour autoriser le remplacement de l'habitation unifamiliale isolée au 1161 avenue De Salaberry, par un projet intégré de deux habitations trifamiliales jumelées et d'autoriser, pour ce projet, la réduction du nombre de cases de stationnement et de la marge latérale. Le projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-10-718

Modification de zonage pour la transformation d'un immeuble mixte en immeuble résidentiel, au 2052-2062 avenue Bourgogne et approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage visant à permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de l'immeuble à vocation résidentielle et commerciale, au 2052-2062 avenue Bourgogne, alors que le règlement de zonage le prohibe;

ATTENDU QUE le requérant soumet un projet préliminaire démontrant la transformation du rez-de-chaussée commercial en cinq logements;

ATTENDU QUE le 2052-2062 avenue Bourgogne est situé dans la zone 8CV-14 qui autorise la fonction résidentielle uniquement à l'étage du bâtiment;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 27 août 2012 de refuser la demande de modification de zonage soumise;

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution 2012-09-626, est favorable à modifier le règlement de zonage pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de cet immeuble en autant que la transformation du bâtiment s'harmonise au secteur;

ATTENDU les travaux de transformation de la façade principale du rez-de-chaussée, à savoir :

- ajouter un revêtement de brique de couleur grise, au rez-de-chaussée;
- remplacer les vitrines commerciales par des fenêtres tripartites, comportant une large partie centrale fixe et deux parties latérales avec imposte à carrelage intercalaire;
- remplacer la double porte d'entrée principale, par une double porte d'acier à carrelage intercalaire;
- peindre le revêtement de composite de bois à l'étage ainsi que les planches cornières et d'encadrement des ouvertures à l'étage;

ATTENDU QUE la cour arrière permet d'aménager environ 15 cases de stationnement alors que l'article 8.9 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly exige deux cases par unité de logement, soit un total de 18 cases pour cet immeuble;

ATTENDU QUE le propriétaire prétend que certains de ses locataires ne possèdent pas de véhicules;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE ce projet de rénovation de la façade respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales de l'avenue Bourgogne;

ATTENDU la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2012 d'approuver le projet de transformation de l'immeuble, au 2052-2062 avenue Bourgogne, selon le projet soumis par le propriétaire (proposition A, datée du 24 septembre 2012) et approuve la modification réglementaire réduisant le nombre de cases de stationnement pour cet immeuble multifamilial conditionnellement à conserver l'aire gazonnée dans la cour avant en y ajoutant des plantations d'arbustes et des végétaux; aucune porte d'entrée (porte-patio, porte-jardin) ne doit être ajoutée au rez-de-chaussée sur le mur de façade et les plans de transformation intérieure et extérieure, pour cet immeuble multifamilial de neuf unités d'habitation, doivent être conçus par un architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de zonage pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de l'immeuble à vocation résidentielle et commerciale, au 2052-2062 avenue Bourgogne, et la réduction du nombre de cases de stationnement requis et approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément à la recommandation positive avec conditions du comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2012-10-719

Enlèvement du caractère de rue d'une partie
du lot 2 041 181, devenue une partie du lot
3 306 987, boulevard Brassard

ATTENDU QU'une partie du lot 2 041 181, anciennement une partie du lot 268-339 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly, et devenue une partie du lot 3 306 987 du cadastre du Québec, avait un caractère de rue, mais n'a jamais été utilisée comme rue;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal enlève le caractère de rue de la partie du lot 2 041 181, anciennement une partie du lot 268-339 du cadastre officiel de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly qui fait partie maintenant du lot 4 803 321 du cadastre du Québec, laquelle n'a jamais été utilisée comme rue.

RÉSOLUTION 2012-10-720

Refus de la demande de modification de
zonage pour un projet de garderie au
2558-2560 avenue Bourgogne

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage, visant à permettre, au 2558-2560 avenue Bourgogne, un usage de garderie alors que la réglementation le prohibe;

ATTENDU QUE l'habitation au 2558-2560 avenue Bourgogne est située dans la zone 8CB-37 qui n'autorise pas l'usage services de santé et sociaux, type 4 (garderie);

ATTENDU QUE la propriété est localisée sur l'avenue Bourgogne, une collectrice principale;

ATTENDU QUE ce projet ne respecte pas certaines exigences du règlement 93-02 de la Ville de Chambly relativement à l'aménagement des aires de stationnement et à l'aménagement paysager :

- l'article 8.9.6.1c) exige une largeur minimale d'allée de circulation de 6 m alors que la largeur de l'allée de circulation projetée conduisant à l'aire de stationnement est de 3,5 m;
- la nouvelle entrée charretière proposée est distante de 5,5 m par rapport à l'entrée charretière existante contrevenant à l'article 8.9.6.1.d) qui requiert une distance minimale de 11 m;
- l'article 8.10.2.b) exige une bande de terrain paysagé d'une largeur minimale de 1,5 m alors que le projet d'aménagement propose une bande 0,6 m le long de ligne latérale droite et de la ligne arrière et 1,16 m le long de la ligne latérale gauche;
- deux cases de stationnement, de 2,5 m sur 5,5 m, sont proposées dans la cour avant, parallèles aux allées de circulation, alors que l'article 8.9.6.2. exige, dans cette situation, que la longueur de la case de stationnement soit d'au moins 6.5 m;
- la case de stationnement pour handicapé comporte une largeur de 2,97 m alors qu'en vertu de l'article 8.9.6.2, cette case doit comporter une largeur minimale de 4 m;

ATTENDU la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme du 27 août 2012 d'approuver la demande de modification du règlement de zonage visant à permettre, au 2558-2560 avenue Bourgogne, un usage de garderie;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a réévalué, lors de sa réunion du 24 septembre 2012, cette demande de modification de zonage à la lumière des faits suivants :

- la présence de nombreuses entrées charretières, sur le côté sud de l'avenue Bourgogne, d'une borne fontaine adjacente à la limite de propriété et l'interdiction de stationner sur le côté nord de l'avenue Bourgogne constituent des facteurs réduisant les possibilités de stationnement et accroissant les conflits de circulation dans le secteur;
- des allées d'accès, de part et d'autre du bâtiment, trop étroites qui requièrent l'abattage d'arbres et d'arbustes dans les cours latérales;
- la transformation de l'habitation bifamiliale, au 2558-2560 avenue Bourgogne, ne se prête pas à un usage de garderie étant localisée entre deux autres habitations bifamiliales, formant un ensemble résidentiel;
- le projet de garderie requiert l'aménagement de deux allées d'accès, de part et d'autre du bâtiment, conduisant à l'aire de stationnement à l'arrière, réduisant les surfaces gazonnées dans la cour avant caractérisant cet ensemble résidentiel;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2012 de refuser la demande de modification de zonage visant à permettre, au 2558-2560 avenue Bourgogne, un usage de garderie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse de soumettre, aux personnes habiles à voter, la demande de modification du règlement de zonage visant à permettre, au 2558-2560 avenue Bourgogne, un usage de garderie.

RÉSOLUTION 2012-10-721	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly concernant les terrains à l'arrière du complexe sportif Isatis
------------------------	---

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly concernant les terrains à l'arrière du complexe sportif Isatis.

RÉSOLUTION 2012-10-722	Acquisition d'œuvres pour la collection municipale
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville possède une politique d'acquisition de biens culturels;

ATTENDU QUE, dans le cadre du symposium Artistes sur le champ, le jury a délibéré afin de proposer certaines œuvres pour bonifier cette collection;

ATTENDU QUE parmi les propositions figurent des œuvres d'artistes de Chambly;

ATTENDU QU'une somme de 1 200 \$ est allouée au budget 2012 pour la

collection municipale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de deux œuvres d'artistes de Chambly, le tableau *Le messager de la paix* de Nicole Barrette, au coût de 800 \$ et une aquarelle de Catherine Monterde-Morrisseau, *L'automne aux portes de la ville* ou *Après la pluie, le beau temps*, pour la somme d'environ 300 \$; le tout pour une dépense totale n'excédant pas 1 200 \$ et mandate monsieur Richard-A. Coulombe pour signer les ententes d'acquisition avec les artistes.

Poste budgétaire : 02-731-20-648
Certificat de la trésorière : 2012-513

RÉSOLUTION 2012-10-723

Octroi de la soumission pour la réparation des bandes de la patinoire au parc Gilles-Villeneuve, à Permafib, au coût de 8 973,80 \$

ATTENDU QU'un projet de réfection de la surface de la patinoire au parc Gilles-Villeneuve est inscrit au programme triennal d'immobilisation en 2012, sous le numéro 12-LC-16;

ATTENDU QUE le montant alloué au projet n'est pas suffisant pour le réaliser, soit 8 000 \$ versus 19 000 \$ que requiert le projet;

ATTENDU QUE des travaux de restauration de bandes doivent être réalisés afin de sécuriser la patinoire au parc Gilles-Villeneuve;

ATTENDU que le montant alloué au projet 12-LC-16 permettrait de réaliser les travaux de restauration urgente des bandes, tout en demeurant affecté à l'amélioration de la sécurité de la patinoire au parc Gilles-Villeneuve;

ATTENDU qu'une recherche de prix a été effectuée et qu'un seul fournisseur fabrique ce type de produit compatible avec celui existant, soit Permafib, pour un coût de 8 973,80 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour la réparation des bandes en fibre de verre de la patinoire au parc Gilles-Villeneuve, à Permafib, au coût de 8 973,80\$, réparation, livraison, installation et taxes incluses et autorise un virement de 8 600 \$ à même la réserve pour projets non capitalisables au poste 02-725-30-521.

Poste budgétaire : 02-723-30-526
Certificat de la trésorière : 2012-520

RÉSOLUTION 2012-10-724

Octroi de la soumission LO2012-01 concernant les travaux d'aménagement de la phase 1 du parc des Patriotes, à NMP Golf Construction inc., au coût de 2 560 023,17 \$

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a demandé des soumissions pour l'aménagement de la phase 1 du parc des Patriotes, ouvertes le 28 août 2012, avec les résultats suivants :

- NMP Golf Construction inc. :	3 279 605,27 \$
- Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) :	3 393 788,23 \$
- Construction DJL inc. :	3 685 083,65 \$
- Benvas Excavation inc. :	3 758 473,22 \$

ATTENDU QUE la Ville peut exécuter les travaux pour un montant ne dépassant pas 2 600 000 \$;

ATTENDU QUE la firme Plania, firme ayant obtenu le contrat de services professionnels pour l'aménagement du parc des Patriotes, a fait l'analyse des soumissions et a retranché des éléments au bordereau pour en arriver à un coût de moins 2 600 000 \$;

ATTENDU QUE les travaux retenus comprennent les trois plateaux sportifs, soccer, balle-molle et tennis, l'éclairage, la fondation des passages piétonniers et l'engazonnement;

ATTENDU QUE, suite au retranchement de certains éléments, les soumissions s'établissent comme suit :

- NMP Golf Construction inc. :	2 560 023,17 \$
- Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.) :	2 833 446,64 \$
- Construction DJL inc. :	2 988 815,02 \$
- Benvas Excavation inc. :	3 167 085,91 \$

ATTENDU la recommandation de Plania de retenir la soumission conforme la plus basse, en réduisant certains aménagements ;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal octroie la soumission LO2012-01 concernant les travaux d'aménagement de la phase 1 du parc des Patriotes, au plus bas soumissionnaire conforme, NMP Golf Construction inc., selon les prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites et selon les aménagements retenus, totalise 2 560 023,17 \$, toutes taxes, contingence et tous frais inclus.

Le financement des travaux s'effectue à même le fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Que cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-713-00-711
Certificat de la trésorière : 2012-531

RÉSOLUTION 2012-10-725

Fin de la période d'essai de monsieur
Alexandre Luc au poste de technicien en génie
civil au Service technique et environnement

ATTENDU QUE l'embauche de monsieur Alexandre Luc au poste de technicien en génie civil au Service technique et environnement, le 7 février 2012, était assujettie à une période d'essai de 6 mois;

ATTENDU QUE monsieur Luc s'est acquitté de ses tâches à la satisfaction de son supérieur immédiat;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de confirmer monsieur Alexandre Luc dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de monsieur Alexandre Luc et le confirme à son poste de technicien en génie civil au Service technique et environnement.

RÉSOLUTION 2012-10-726

Annulation de la soumission TP2012-52 pour
la fourniture et l'installation de pavé de béton
préfabriqué de type inflo dans le stationnement
du parc des Patriotes

ATTENDU QUE la Ville a été en processus d'appel d'offres par invitation pour la fourniture et l'installation de pavé de béton préfabriqué de type inflo dans le stationnement du parc des Patriotes, phase II;

ATTENDU QUE la phase I de l'aménagement du parc des Patriotes a été retardée, entraînant des délais dans la phase II;

ATTENDU QUE le concept ainsi que les quantités vont être modifiés;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal annule la soumission TP2012-52 pour la fourniture et l'installation de pavé de béton préfabriqué de type inflo dans le stationnement du parc des patriotes, phase II.

RÉSOLUTION 2012-10-727

Octroi de la soumission TP2012-51 pour le
suivi de l'application du règlement 2008-47 de
la Communauté métropolitaine de Montréal,
pour deux ans, à Avizo experts-conseils inc.,
au coût de 82 873,89 \$

ATTENDU QUE la Ville a réalisé les caractérisations auprès de ses industries et commerces afin de se conformer aux exigences du règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE le Service technique et environnement a demandé des soumissions pour le suivi de l'application du règlement;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation, formé en vertu de la résolution 2012-08-574, a procédé à l'analyse de la seule soumission déposée et lui a accordé un pointage suffisant le rendant éligible à l'ouverture de l'enveloppe de prix qui a eu lieu le 28 août 2012, avec le résultat suivant :

- Avizo experts-conseils inc. : - pointage : 14.68, prix soumis : 41 436,95 \$/an

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-51 pour le suivi de l'application du règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour deux années, au seul soumissionnaire, Avizo experts-conseils inc., selon les prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 82 873,89 \$, taxes incluses.

RÉSOLUTION 2012-10-728	Réfection en régie d'une partie du boulevard Fréchette, de la partie du ministère des Transports au carrefour giratoire du boulevard Anne-Le Seigneur, pour une somme maximale de 25 000 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE le pavage du boulevard Fréchette doit être refait entre la partie que vient de refaire le ministère des Transports et le carrefour giratoire du boulevard Anne-Le Seigneur;

ATTENDU QUE ce projet de réfection sera fait en régie pour une somme maximale de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise une appropriation de 25 000 \$ à même la réserve financière pour services de voirie les travaux de pavage d'une partie du boulevard Fréchette pour une somme maximale de 25 000 \$.

Poste budgétaire : 02-321-00-625
Certificat de la trésorière : 2012-524

RÉSOLUTION 2012-10-729	Autorisation pour la prise de possession et l'entretien des infrastructures du développement résidentiel Golf de Chambly
------------------------	--

ATTENDU QUE Trigone procède au développement résidentiel dans le secteur de la rue Daigneault;

ATTENDU QUE Trigone procède aux travaux d'infrastructures dans la rue Daigneault et dans les nouvelles rues projetées, afin de desservir les nouveaux quartiers résidentiels de ce développement;

ATTENDU QUE la Ville effectue la surveillance des travaux d'infrastructure faits par l'entrepreneur de Trigone, selon l'entente intervenue avec la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'acquérir les infrastructures dans la rue Daigneault et les nouvelles rues projetées du développement résidentiel du golf de Chambly lorsque les travaux seront achevés, selon l'entente de cession liant les deux parties, et de les entretenir selon les nouvelles pratiques de gestion optimales des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des ouvrages.

RÉSOLUTION 2012-10-730	Location d'une paveuse pour la saison 2013 pour le Service des travaux publics, au coût de 12 000 \$
------------------------	--

ATTENDU la nécessité de procéder à la location d'une paveuse pour la saison estivale 2013 pour le pavage de rues effectué par les cols bleus;

ATTENDU QUE la compagnie Insta-Mix dispose d'une paveuse répondant aux exigences de la Ville pour les deux mois requis, au coût mensuel de 6 000 \$;

ATTENDU la recommandation de monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, d'accepter la soumission d'Insta-Mix;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de location d'une paveuse pour la saison 2013, à Insta-Mix, pour une période de 2 mois, au coût mensuel de 6 000 \$, plus taxes.

Poste budgétaire : 02-321-00-516

RÉSOLUTION 2012-10-731	Entente intermunicipale relative à l'utilisation du centre d'entraînement de Beloeil
------------------------	--

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie doit s'assurer du maintien de la compétence des pompiers ;

ATTENDU QUE des installations adéquates sont souvent requises afin d'assurer la qualité de la formation transmise aux pompiers ;

ATTENDU que la Ville de Beloeil possède un centre de formation accrédité par l'École nationale des pompiers du Québec ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal signe l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du centre d'entraînement de Beloeil, au coût de 3 000 \$ par an, soit 18 périodes de 4 heures chacune en 2013.

RÉSOLUTION 2012-10-732	Participation à l'envoi d'une lettre au ministre de la Sécurité publique pour le maintien des équipes spécialisées de sauvetage et d'intervention en matières dangereuses au Québec
------------------------	---

ATTENDU QUE les services de sécurité incendie de Chambly-Carignan, Saint-Jean-sur-Richelieu, Drummondville, Saint-Hyacinthe, Sorel-Tracy, Beloeil, Mont Saint-Hilaire, Salaberry-de-Valleyfield, Sherbrooke, Granby, Châteauguay et Cowansville ont formé un comité de réflexion en matière d'équipes spécialisées;

ATTENDU QUE les spécialités sont de plus en plus inaccessibles au Québec étant donné l'investissement en temps pour préparer la formation et la promulguer;

ATTENDU QUE les formations sanctionnées par l'École nationale des pompiers du Québec en ce qui a trait à l'espace clos, l'eau vive, nautique, glace, sauvetage en hauteur et matières dangereuses sont inexistantes;

ATTENDU QUE les coûts reliés à ces formations sont en constante progression et assumés en grande partie par les villes centres;

ATTENDU QUE les coûts récurrents en remplacement d'équipement sont aussi en croissance;

ATTENDU QU'il est impossible présentement de facturer l'utilisateur non résident pour ces services ainsi que les générateurs de risque sur les territoires desservis;

ATTENDU QUE les normes de santé et sécurité sont sans cesse grandissantes en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE, suite à ces réflexions, il y a lieu d'adresser une lettre signée par les directeurs des services de sécurité incendie, appuyée par leur conseil municipal respectif ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service de sécurité incendie à signer la lettre de réflexion pour le maintien des équipes spécialisées de sauvetage et d'intervention en matières dangereuses au Québec et à la faire parvenir au ministre de la Sécurité publique et aux intervenants suivants à titre d'information : UMQ, FQM,

ADGMQ, ACSIQ, le protecteur du citoyen et le sous-ministre associé à la sécurité publique et à la sécurité incendie.

RÉSOLUTION 2012-10-733

Modification au protocole de mobilisation uniformisée lors d'accidents routiers

ATTENDU QUE, sur le réseau routier et autoroutier du territoire couvert par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent et la Sûreté du Québec, poste de Saint-Mathieu-de-Beloeil, les policiers sont responsables de la coordination des interventions lors d'un accident routier;

ATTENDU QUE, lors d'un accident sur le réseau routier, les pompiers doivent respecter les consignes de sécurité et accomplir les tâches reliées à leur champ d'expertise;

ATTENDU QUE les pompiers doivent notamment sécuriser leur zone de travail, stabiliser le ou les véhicules, procéder à la désincarcération, secourir les victimes, éteindre un incendie, confiner les matières dangereuses, et ce, en collaboration avec le service de police et le service ambulancier présents sur les lieux;

ATTENDU QU'il s'avère essentiel au bon déroulement des interventions qu'un protocole de mobilisation uniformisée des services de sécurité incendie soit adopté par les municipalités régionales de comté de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE les policiers sont en mesure d'évaluer la pertinence de déployer les services de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande que, lors d'un code de nature « *véhicule renversé ou instable* » ou d'un code de nature « *écoulement de liquides lors d'accident routier* », les policiers présents puissent évaluer la pertinence de déployer ou non des véhicules du Service de sécurité incendie et d'en informer la centrale d'appel d'urgence au lieu du déploiement systématique des effectifs.

RÉSOLUTION 2012-10-734

Modification de l'horaire du brigadier au coin des rues Barré et Denault, près de l'école William Latter

ATTENDU QU'une problématique a été soulevée concernant l'horaire du brigadier scolaire près de l'école William Latter;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse du dossier;

ATTENDU QU'un rapport a été transmis à la direction générale afin d'augmenter de 15 minutes la présence du brigadier au coin des rues Barré et Denault;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise que le brigadier au coin des rues Barré et Denault effectue 15 minutes supplémentaires à chaque matin afin d'assurer la sécurité des écoliers à l'heure de la rentrée.

Poste budgétaire : 02-235-00-112
Certificat de la trésorière : 2012-516

RÉSOLUTION 2012-10-735 Aide financière de 1 000 \$ à l'Association
Marie-Reine cercle 656 Chambly

ATTENDU la demande déposée en septembre 2012 par l'association Marie-Reine afin de recevoir une aide financière pour la tenue de ses activités;

ATTENDU QUE la Ville contribue depuis plusieurs années à cette association et la somme est prévue au budget 2012;

ATTENDU la recommandation du comité de subvention;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier alinéa de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'octroyer une aide financière de 1 000 \$ à l'Association Marie-Reine cercle 656 Chambly, pour la réalisation de ses activités.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Poste budgétaire : 02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2012-528

RÉSOLUTION 2012-10-736 Octroi d'une aide financière de 500 \$ et achat
de deux billets pour le cocktail bénéfique de la
Maison Simonne-Monet-Chartrand,
le 24 octobre 2012, au coût de 175 \$ chacun,
dans le cadre de sa campagne de financement

ATTENDU QUE la Maison Simonne-Monet-Chartrand offre de l'aide aux femmes et aux enfants en difficulté depuis plus de 24 ans;

ATTENDU QUE, pour offrir ce service, la Maison Simonne-Monet-Chartrand organise une activité de levée de fonds qui consiste en un cocktail bénéfique qui se tiendra le mercredi 24 octobre 2012;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 500 \$ et achète deux billets au coût de 175 \$ chacun pour le cocktail bénéfice de la Maison Simonne-Monet-Chartrand qui aura lieu le mercredi 24 octobre 2012. Mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert participeront à cette activité.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2012-534

RÉSOLUTION 2012-10-737	Participation au cocktail de la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly, le 10 octobre 2012
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville a reçu, de la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly, quatre billets pour son cocktail qui aura lieu le 10 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal délègue monsieur le maire Denis Lavoie, madame la conseillère Denise Grégoire, monsieur le conseiller Richard Tetreault et le directeur général, Monsieur Jean Lacroix, pour participer au cocktail de la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly, le 10 octobre 2012.

RÉSOLUTION 2012-10-738	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement afin d'interdire la vente de produits énergisants dans les édifices municipaux
------------------------	--

Avis est par les présentes donné par Mme la conseillère Lucette Robert qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement afin d'interdire la vente de produits énergisants dans les édifices municipaux. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-10-739	Proclamation du 8 décembre « Journée contre l'intimidation »
------------------------	--

ATTENDU QUE, depuis 1997, l'organisme l'Afeas, femmes en mouvement, effectue une campagne annuelle de sensibilisation sur la violence, l'opération «tendre la main» qui se tient du 25 novembre au 8 décembre;

ATTENDU QUE l'organisme demande que le 8 décembre devienne la journée officielle contre l'intimidation;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal proclame le 8 décembre « Journée contre l'intimidation» et appuie l'action de l'Afeas femmes en mouvement, dans sa campagne annuelle de sensibilisation sur la violence.

RÉSOLUTION 2012-10-740 Levée de la séance

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 2 octobre 2012 soit levée.

Denis Lavoie, maire

Louise Bouvier, greffière